

« FONDATION AUTISME LUXEMBOURG »

L-9766 Munshausen, 31, Duerefstrooss

(anc. : L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel)

R.C.S. Luxembourg, section G numéro 167

STATUTS COORDONNES à la date du 26 mars 2014

Chapitre I er .- Dénomination, Siège

Article premier.- La Fondation existe sous la dénomination de « **FONDATION AUTISME LUXEMBOURG** ».

Son siège social est établi à Munshausen, commune de Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II.- Objet

Article deux.- La Fondation a pour objet de développer les facultés des personnes atteintes d'autisme et de leur assurer une vie en toute dignité selon leurs désirs et en collaboration avec leurs parents.

De ce fait, elle collecte et gère les moyens financiers destinés aux activités suivantes:

- Créer, développer et gérer toutes œuvres préventives et curatives telles que centres éducatifs et foyers pour enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme.

- Favoriser l'intégration des personnes atteintes d'autisme dans tous les domaines éducatif, socio-culturel et professionnel.

- Créer et faire fonctionner un service de consultation, de formation et d'information pour les parents de personnes atteintes d'autisme.

- Favoriser la recherche sur l'autisme.

La fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle peut s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Article trois.- La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre III.- Patrimoine

Article quatre.- Il est apporté à la Fondation une somme initiale de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF).

La fondation peut en outre accepter des dons et des legs dans les conditions prévues par les articles 16 et 36 de la prédite loi du 21 avril 1928.

Chapitre IV.- Administration

Article cinq.- La fondation est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept (7) membres au moins et de trente (30) membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont cooptés à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Leurs fonctions sont purement honorifiques.

Au moins deux tiers (2/3) des administrateurs sont des parents de personnes avec autisme ou des personnes avec autisme. Un seul membre par famille (jusqu'au deuxième degré) sera admis. Dans la mesure du possible, au minimum une personne atteinte d'autisme sera membre du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des administrateurs est de six (6) ans. Le Conseil d'Administration se renouvellera par moitié tous les trois (3) ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable. En cas de vacance d'un siège au cours d'un mandat, il pourra être pourvu au remplacement par les soins des administrateurs demeurés en fonction. Le ou les administrateurs ainsi nommés achèvent le mandat de celui ou ceux qu'ils remplacent.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article six.- Le Conseil d'Administration se compose actuellement comme suit :

1.- Madame **Monique BRAVO**, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, de nationalité luxembourgeoise ;

2.- Monsieur **Emile EISCHEN**, professeur et son épouse Madame **Christiane EISCHEN**, aide-senior, les deux demeurant ensemble à L-9214 Diekirch, 10, rue de la Brasserie, tous deux de nationalité luxembourgeoise ;

3.- Monsieur **Brian FEWKES**, fonctionnaire européen, de nationalité britannique et son épouse Madame **Françoise FEWKES**, mère de famille, de nationalité française, les deux demeurant ensemble à L-6969 Oberanven, 37, bei der Anescht ;

4.- Monsieur **Alex JACQUEMART**, administrateur de sociétés, demeurant à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, de nationalité luxembourgeoise ;

5.- Monsieur **François MAY**, banquier, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, de nationalité luxembourgeoise ;

6.- Monsieur **Claude SCHMIT**, professeur-ingénieur et son épouse Madame **Viviane SCHMIT**, employée privée, les deux demeurant ensemble à L-9068 Ettelbruck, 36c, Cité Patton, tous deux de nationalité luxembourgeoise ;

7.- Monsieur **Roger THELEN**, employé CFL, demeurant à L-9466 Munshausen, 37A, Duerfstross, de nationalité luxembourgeoise ;

8.- Monsieur **Patrick CHOLLOT**, professeur de langues, demeurant à L-8020 Strassen, 10, rue de la Solidarité, de nationalité belge ;

9.- Monsieur **Jean-Paul ELVINGER**, expert-comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, de nationalité luxembourgeoise ;

10.- Monsieur **Gilbert HUYBERECHTS**, architecte, demeurant à L-8336 Hagen, 9, rue de Steinfort, de nationalité belge ;

11.- Monsieur **François LINSTER**, employé CFL, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 2, rue Eugène Reichling, de nationalité luxembourgeoise.

12.- Monsieur **Marcel REDING**, inspecteur d'assurances et son épouse Madame **Nicole REDING**, professeur, les deux demeurant ensemble à L-4687 Oberkorn, 148, rue de Woiwer, tous deux de nationalité luxembourgeoise ;

13.- Madame **Astrid SCHROEDER**, employée de banque, demeurant à L-1146 Luxembourg, 75, rue Ausone, de nationalité luxembourgeoise ;

14.- Monsieur **Michel WALESCH**, ouvrier communal, demeurant à L-5910 Hautcharage, 11, rue de Bascharage, de nationalité luxembourgeoise ;

15.- Monsieur **Claude WIRION**, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-1322 Luxembourg, 15, rue des Cerisiers, de nationalité luxembourgeoise ;

16.- Monsieur **Laurent REDING**, employé d'Etat, demeurant à L-1221 Luxembourg, 167, rue de Beggen, de nationalité luxembourgeoise ;

17.- Monsieur **Philip SCOTT**, fonctionnaire européen et son épouse Madame **Elisabeth SCOTT**, enseignante, les deux demeurant ensemble à

L-1320 Luxembourg, 44, rue de Cessange, tous deux de nationalité britannique.

Article sept.- 1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige et au moins une fois par an, au lieu indiqué dans les avis de convocation qui sont signés par le président ou deux administrateurs.

2. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

3. Un administrateur empêché peut donner par lettre, télégramme, téléfax ou télex, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil, sans que le nombre des mandats par membre puisse dépasser deux (2).

Pareil mandat n'est chaque fois valable que pour une seule réunion.

4. Les procès-verbaux des réunions rédigés par le secrétaire sont consignés dans un registre spécial et signés par tous les membres présents à la réunion.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Article huit.- Le Conseil d'Administration de la Fondation confie la gestion journalière des affaires de la Fondation à un Conseil d'Administrateurs-Délégués qui se compose de trois (3) administrateurs au moins et de sept (7) administrateurs au maximum, qui sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Au moins la moitié plus un des Administrateurs-Délégués sont des parents de personnes atteintes d'autisme.

Le Conseil des Administrateurs-Délégués désignera en son sein un président, un vice-président et/ou un secrétaire et un trésorier. Le président représente la fondation et en dirige les travaux. Il préside les débats du Conseil des Administrateurs-Délégués.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, par le plus âgé des Administrateurs-Délégués présents.

Le Conseil des Administrateurs-Délégués peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes choisies parmi les membres ou parmi des tiers qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil des Administrateurs-Délégués.

Article neuf.- Le Conseil des Administrateurs-Délégués est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui la concernent.

Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de la Fondation doit être réalisé.

La mise en valeur du patrimoine devra toujours être conforme aux prescriptions régissant les biens des fondations. Le Conseil des

Administrateurs-Délégués statue sur toute acceptation de dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Article dix.- La Fondation est valablement engagée par la signature du président du Conseil des Administrateurs-Délégués ou en cas d'empêchement par la signature conjointe de deux Administrateurs-Délégués.

Chapitre V.- Comptes annuels

Article onze.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux (2) mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et budget seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Mémorial dans les deux (2) mois de la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes et/ou réviseurs d'entreprises disposant de tous droits de surveillance et de contrôle sur les opérations de la Fondation. Il fixe la durée du mandat du ou des commissaires et/ou réviseurs d'entreprises qui est renouvelable.

Chapitre VI.- Révision des statuts

Article douze.- A l'exception d'une mise à jour de l'article 6 des présents statuts de manière à refléter la composition nouvelle du Conseil d'Administration (pour laquelle opération une majorité des voix des membres présents ou représentés suffit), les statuts peuvent être modifiés par une résolution du conseil d'administration prise à la majorité des trois quarts des membres. Les membres composant cette majorité devront tous être présents ou représentés aux réunions appelées à statuer sur les modifications aux statuts. Si lors d'une première réunion ledit quorum de présence n'est pas atteint une deuxième réunion avec le même ordre du jour sera convoquée. Cette réunion, devant se tenir dans les deux mois de la première assemblée, délibérera valablement si la majorité de membres est présente ou représentée. Les résolutions à cette dernière assemblée seront prises à la majorité des membres.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par le Ministre de la Justice.

Il ne pourra jamais être porté atteinte à l'objet de la Fondation, ni à sa neutralité politique et religieuse.

Chapitre VII.- Dissolution

Article treize.- En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs liquidateurs. Après avoir réglé tous les éléments du passif, ceux-ci donnent à l'actif net, avec l'accord préalable et écrit du Conseil d'Administration, une affectation conforme à l'article 2, ci-dessus, sinon une destination aussi proche que possible de l'objet pour lequel la Fondation a été créée. Dans ce dernier cas, les éléments formant l'actif net peuvent être transférés à une ou plusieurs fondations dont l'objet est, en tout ou en partie, similaire à celui de la Fondation.

Lorsque la liquidation est achevée, le ou les liquidateurs en rendent compte par écrit au Conseil. Celui-ci leur donne quitus en approuvant leur compte rendu.

Chapitre VIII.- Dispositions générales

Article quatorze.- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les fondateurs déclarent se soumettre aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES,

Belvaux, le 12 mai 2014.